



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 21
représentés : 00
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
13 octobre 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD,
David VIELLE, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Patrick ROJO-DIAZ, Patricia RITOU, Claude BOSSUET, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Valérie JALLEY et Jérémie HOAREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Patrick ROJO-DIAZ

K. Subrenat ouvre la séance du conseil. Le Secrétariat de séance est confié à P. Rojo-Diaz.

N. Lasserre demande à ce que P. Rojo-Diaz soit officiellement introduit comme nouveau conseiller

T. Voizard précise qu'un nouveau conseiller s'installe au conseil municipal sans besoin de délibération ni de formalisme particulier.

G. Dodogaray demande à faire une déclaration au nom de l'opposition.

K. Subrenat lui répond par la négative en lui indiquant que ça pourrait être envisagé en fin de conseil. Il demande ensuite au conseil de valider le procès-verbal de la dernière séance, ce qui provoque de l'indignation chez l'opposition.

T. Voizard intervient pour expliquer que lors du dernier conseil, il y avait eu effectivement une erreur matérielle puisque 2 pouvoirs avaient été attribués au maire au lieu d'un légalement, et que T. Voizard avait soutenu de bonne foi que cela était possible. S'étant rendu compte de son erreur dès le lendemain, il avait appelé la préfecture qui lui avait conseillé de reprendre toutes les délibérations à la séance suivante du conseil municipal afin de ne pas fragiliser juridiquement les décisions.

M. Pierre le coupe pour dire que c'était au maire d'interrompre à ce moment-là la séance ou de vérifier l'information, mais qu'il lui semble inqualifiable que ce soit le DGS qui en prenne officiellement la responsabilité devant toute l'assemblée.

T. Voizard lui répond que le maire lui fait confiance en ce qui concerne les règles de fonctionnement du conseil et que T. Voizard ayant affirmé sans équivoque qu'il avait le droit de recevoir 2 pouvoirs (à ce moment-là, T. Voizard n'avait pas de doute sur cette question), le maire n'avait pas à remettre en cause ce point de légalité.

K. Subrenat approuve cette intervention et rappelle à M. Pierre que lui-même avait déclaré ne pas vouloir créer d'incident lors de la dernière séance. Voilà pourquoi il propose de valider le compte-rendu du dernier conseil tout en votant à nouveau les délibérations.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil du 19 septembre 2016 : 16 POUR et 5 CONTRE

K. Subrenat propose de grouper les délibérations n° 40 à 45.

DÉLIBÉRATION N° 036 10 2016 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Voizard.

M. Pierre demande à ce que les dossiers de candidature pour le choix du bureau de contrôle des travaux du CLAE lui soient présentés.

K. Subrenat répond qu'il n'y a pas de problème.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :

Marchés publics :

Nom du marché	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché T.T.C	Date de notification
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CLAE	Lot Unique	KAPLAN	10% du montant des travaux	03/06/2016
Mise en conformité de l'Accessibilité sur la commune d'Ambès (14 bâtiments)	Lot Unique	LUSITANIA	106.148,72 €	15/06/2016
Recouvrement des sols amiantés des écoles maternelles et élémentaires	Lot Unique	CLICHY	36.396,83 €	26/05/2016

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : en 2016 (3.336 + 1.020) 4.356,00 €

Dépôt de plainte : Plainte déposée le 28/06/2016 pour les dégradations d'un interphone et des tableaux d'affichage devant l'école élémentaire J.Brel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 037 10 2016 - DGS – ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation par M. Subrenat.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au maire, délibération n° 021/03/2014 du 29 mars 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Claude BOSSUET, adjoint au maire en charge de la vie locale, du CCAS, des services à la population, a remis sa démission par lettre du 17 juin 2016 à Monsieur le Maire. Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur BOSSUET par un courrier en date du 30 juin 2016.

Il faut donc procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-7-2, L2121-17, sous la présidence du maire et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidatures et au vote.

A été enregistrée la candidature suivante : **David VIELLE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **19**
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue : **9**

Monsieur David VIELLE a obtenu 16 (seize) voix.

Monsieur David VIELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Adjoint au maire en charge de la vie locale, du CCAS et des services à la population et prend le 6^{ème} rang dans la liste des adjoints.

VOTE : Pour : Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 038 10 2016 - DGS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentation par M. Subrenat.

N. Lasserre demande si la dernière séance du conseil d'administration du CCAS sera validée.

K. Subrenat lui répond que les délibérations seront reprises, comme elles l'ont été pour le conseil municipal.

M. Pierre demande si Claude Bossuet peut expliquer les raisons de sa démission en tant qu'adjoint.

C. Bossuet commence par indiquer que personne n'a à parler en son nom sur les réseaux sociaux comme il a pu malheureusement le constater. Il précise ensuite qu'il démissionne de ses fonctions d'adjoint mais demeure conseiller municipal comme il en a le droit. Il ajoute enfin qu'il n'a pas à donner plus d'explications sur les raisons de ce choix.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste SUBRENAT	Liste PIERRE
- Nadine MAGNE	- Noël LASSERRE
- Nathalie PIVETEAU	- Dominique PIERRE
- Michel RATON	- Gilbert DODOGARAY
- Patricia RITOU	- Maurice PIERRE
- David VIELLE	
- Laurent VILLARD	
- Laurence LAVEAU	
- Valérie JALLEY	

Nombre de votants : **21**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Sièges à pourvoir : **8**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **2,625**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Subrenat	16	6	0	6
Liste Pierre	5	1	1	2

Proclame élus les membres suivants :

- Nadine MAGNE
- Nathalie PIVETEAU
- Michel RATON
- Patricia RITOU
- David VIELLE
- Laurent VILLARD
- Noël LASSERRE
- Dominique PIERRE

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉLIBÉRATION N° 039 10 2016 - DGS – NOMINATIONS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTE – LISTE DES MEMBRES - MODIFICATION

Présentation par M. Subrenat

Suite à des souhaits de modification au sein de la majorité, il est proposé de composer les commissions selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des commissions municipales permanentes selon le tableau en annexe.

VOTE : Pour : 16

Contre :

Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 040 09 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats :

Titulaires :	Suppléant :
- VIELLE David - HOAREAU Jérémie	- BOSSUET Claude

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, les délégués suivants en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats :

2 Titulaires :	1 Suppléant :
- VIELLE David - HOAREAU Jérémie	- BOSSUET Claude

La présente délibération se substitue à la délibération n° 037/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 041 10 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués à la Mission Locale des Hauts de Garonne :

Titulaire :	Suppléant :
- VIELLE David	- RITOU Patricia

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, en tant que délégué à la Mission locale des Hauts de Garonne ;

Titulaire :	Suppléant :
- VIELLE David	- RITOU Patricia

La présente délibération se substitue à la délibération n° 060/05/2014.

DÉLIBÉRATION N° 042 10 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC RIVE DROITE)

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués au CLIC rive droite :

Titulaires :	Suppléants :
Patricia RITOU Sandrine BONNEAU	David VIELLE Laurent VILLARD

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, les membres suivants en tant que délégués au CLIC rive droite :

Titulaires :	Suppléants :
Patricia RITOU	David VIELLE
Sandrine BONNEAU	Laurent VILLARD

La présente délibération se substitue à la délibération n° 043/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 043 10 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présentent à la candidature des délégués à la Maison de justice et du droit des Hauts de Garonne:

Titulaire :	Suppléant :
Laurent VILLARD	David VIELLE

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, en tant que délégués à la Maison de justice et du droit des Hauts de Garonne les membres suivants :

Titulaire :	Suppléant :
Laurent VILLARD	David VIELLE

La présente délibération se substitue à la délibération n° 044/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 044 10 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présente à la candidature du délégué au sein des organismes de logements sociaux : **David VIELLE** ;

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, le délégué suivant : **David VIELLE** en tant que délégué au sein des organismes de logements sociaux.

La présente délibération se substitue à la délibération n° 050/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 045 10 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LE CADRE DE L'ILE D'AMBES

Présentation par M. Subrenat.

Considérant que se présente à la candidature de délégué du Conservatoire du littoral dans le cadre de l'île d'Ambès: Laurent VILLARD et Patrick ROJO DIAZ ;

Proclame élu, par **16 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS**, les délégués suivants en tant que délégués du Conservatoire du littoral dans le cadre de l'île d'Ambès :

- **Laurent VILLARD** ;
- **Patrick ROJO DIAZ** ;

La présente délibération se substitue à la délibération n° 051/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 046 10 2016 – DGS – AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT, POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU POUR UN BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENT - AUTORISATION

Présentation par Mme Labarrère.

G. Dodogaray demande pourquoi on passe d'un arrêté à une délibération pour les signatures de contrats des non-titulaires.

T. Voizard répond qu'il s'agit toujours d'arrêtés mais qu'il faut prendre une délibération de principe pour autoriser le maire à signer ces arrêtés durant le temps de son mandat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles, le recrutement pour l'accroissement temporaire de l'activité ou pour un besoin saisonnier ;

En conséquence, il est proposé de donner pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- OU**
- ✓ À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- OU**
- ✓ À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à recruter des contractuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles, pour un accroissement temporaire de l'activité ou pour un besoin saisonnier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 ((M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 047 10 2016 - DGS – CENTRE DE RECYCLAGE DE BORDEAUX MÉTROPOLE – CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Présentation par Mme S. Bonneau.

Le centre de recyclage de Bordeaux Métropole est installé sur un terrain sis rue Jean Mermoz et cadastré AL 158, propriété de la commune d'Ambès.

Il convient de régulariser la situation de ce centre en autorisant Bordeaux Métropole à occuper la parcelle de terrain d'une superficie de 3 675 m² de 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes.

D'autre part, une nouvelle convention d'occupation pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2018 étant prête, il est proposé de délibérer également pour la période à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2016.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2018.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 048 10 2016 – DGS – AMARIS – RETRAIT DE LA COMMUNE

Présentation par M. Subrenat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité souhaite se retirer de l'association Amaris. En effet, Bordeaux Métropole adhère également à cette association nationale, compétente en matière de risque technologique, il n'est donc plus indispensable d'y adhérer.

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
AMARIS	Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs	0,11 € par habitant

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas renouveler l'adhésion dans les conditions fixées par les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le retrait de la commune d'Ambès de l'association Amaris.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 ((M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 049 10 2016 – FINANCES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – ADHÉSIONS 2016

Présentation par M. Raton.

Plusieurs associations professionnelles apportent des conseils règlementaires, techniques etc. auprès des services municipaux.

Il est rappelé que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
A' URBA	Agence d'urbanisme, outil stratégique de développement des territoires girondins. Elle réalise des diagnostics, des réflexions prospectives, des démarches de projet.	50,00
CNAS	Comité national d'Action sociale	16.352,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer aux associations pour l'exercice 2016.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 050 10 2016 - FINANCES – RÉHABILITATION DU CLAE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION

Présentation par Mme Labarrère.

La commune d'Ambès souhaite renforcer la qualité de son accueil enfance jeunesse et notamment de l'accueil périscolaire afin de répondre au mieux aux besoins des familles. Pour cela, nous avons pour projet la réhabilitation de l'ancien centre de loisir associé à l'école (CLAE) attenant à la cour de l'école élémentaire Jacques Brel ainsi que la création d'une salle d'expression corporelle.

Le secteur de la Presqu'île étant particulièrement ciblé par les diagnostics départementaux, il s'agit par ce projet de remettre à niveau un équipement public de proximité devenu vétuste et améliorer le maillage de ces équipements.

La réhabilitation et l'adaptation des établissements anciens aux besoins des élèves sont deux actions clairement identifiées par le Conseil départemental de la Gironde pouvant intégrer le Pacte de territoire et certains projets peuvent bénéficier d'aides financières.

La commune d'Ambès sollicite également le concours financier de la caisse d'allocations familiales au titre du Fonds d'accompagnement des publics et des territoires.

Ces financements sont prévus selon la répartition suivante :

Conseil départemental de la Gironde	20 %
Caisse d'allocations familiales	20 %
Commune d'Ambès	60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour les travaux de réhabilitation du CLAE, une aide financière la plus favorable possible auprès de la Caisse d'allocation familiale, du conseil départemental de la Gironde et de divers organismes susceptibles de participer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 051 10 2016 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Présentation par Mme Labarrère.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Modification d'emplois :

Suite aux décisions du Maire concernant les avancements de grade de 2 agents du service administratif, 2 agents de la médiathèque et 1 agent de l'école maternelle, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1
Filière culturelle			
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		1
Filière médico-sociale			
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	

	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1
Filière animation			
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		1

La suppression de l'emploi se fera lors de la nomination dans le nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 052 10 2016 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par M. Raton.

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le SMPP est fixé à la somme de **78 euros** (soixante dix huit euros) par examen médical.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date limite du 31 décembre 2020 année du prochain renouvellement général des conseils municipaux. La poursuite de la convention au-delà de cette date se fera par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision expresse dans un délai de trois mois.

Etant exposé l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le centre de gestion de la Gironde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Gironde ;
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 053 10 2016 - CULTURE – ODYSSEES 2016 – DONS A LA COMMUNE - ACCEPTATION

Présentation par Mme Roudaud.

Le festival Les Odyssées s'est déroulé le 27 août 2016. Afin de soutenir cette manifestation Monsieur le Maire informe que :

- la société Monnaie fait don à la collectivité de 1.000 € (mille euros) ;
- la société Vermilion fait don à la collectivité de 1.000 € (mille euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE deux dons de 1.000 € chacun, soit 2.000 € (deux mille euros) ;
- CONSTATE que les recettes sont inscrites au budget d'organisation du festival Les Odyssées de la commune.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 054 10 2016 – URBANISME – PARCELLE CADASTRALE AM 194 – PRINCIPE D'ALIÉNATION DU BIEN - AUTORISATION

Présentation par Mme Bonneau.

G. Dodogaray souhaite également dire qu'il estime anormal de donner une parcelle à l'EHPAD qui pourrait rapporter 21 000 € à la collectivité, alors que l'on prive le personnel des moyens qui leur seraient nécessaires.

La commune d'Ambès est propriétaire d'une parcelle enherbée 3 avenue Branly à Ambès, cadastrée section AM 194, d'une surface constructible de 1.757 m².

Précisons que la parcelle AM 194 est située dans la bande de sur-aléa en arrière des protections dans les cartes d'aléas du futur PPRL portées à connaissance par l'Etat le 20 juillet 2016, entrées en vigueur le 28 juillet sur la commune d'Ambès. Dans cette bande, s'applique le règlement du PPRI (zone rouge renforcée), zone inconstructible, sauf activités portuaires et travaux de mise en sécurité.

Au vu de ces éléments, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 21 084 € (vingt et un mille quatre vingt quatre euro), soit 12€/m² par un avis du domaine rendu en date du 15 septembre 2016.

Cependant, compte-tenu de l'utilité publique de ce terrain pour le fonctionnement de l'EHPAD, qui servirait d'une part à offrir un peu plus d'espace vert aux résidents et surtout à sécuriser les évacuations en cas d'alerte incendie, il est proposé de la céder à l'euro symbolique ;

Il est donc demandé au conseil municipal de consentir à l'aliénation de la parcelle susdite à l'attention de la Fondation Escarraguel qui se porte acquéreur pour l'euro symbolique (un euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aliéner la parcelle nue cadastré section AM 194 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, avec tous les moyens nécessaires et appropriés;

VOTE : Pour : 16

Contre : 2 (M.Pierre, Dodogaray)

Abstention : 3 (Lasserre, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 055 10 2016 – URBANISME – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES « CHATEAU SAINTE BARBE » - AVIS

Présentation par D. Cayron.

Tous les travaux dans le périmètre dit "des 500 mètres " des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les périmètres de protection modifiés (PPM) visent à remplacer ce périmètre des 500 mètres par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi LCAP).

Le périmètre concernant le monument **Château Sainte Barbe** vous est aujourd'hui proposé pour consultation conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

Par délibération du 10 juillet 2015, le conseil de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur ce périmètre de protection modifié et autorise une enquête publique conjointe avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans observation le 2 juin 2016 sur ce périmètre de protection modifié.

Il vous est aujourd'hui proposé de donner un accord sur ce périmètre.

Le Préfet notifiera l'arrêté portant création de ce périmètre à Bordeaux métropole. Il sera ensuite annexé au PLUi selon l'article L153-60 du Code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le périmètre de protection des monuments historiques « Château Sainte Barbe », présentés dans le dossier joint à la présente délibération ;

VOTE :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 056 10 2016 – URBANISME – CHARTE DES JARDINS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE - APPROBATION

Présentation par M. Villard.

La ville d'Ambès accompagne le projet de jardin collectif porté par une association afin de favoriser la création et le maintien de lieux de partage, de rencontre et d'autoproduction durable pour les ménages.

Elle souhaite également l'accompagnement technique, des bailleurs, des associations et autres acteurs de jardins collectifs via des structures spécialisées financées par Bordeaux Métropole. Cet appui technique se traduit par une aide à la définition du projet, des besoins et des publics visés. Il s'agit aussi d'accompagner l'animation des premiers moments de vie du jardin jusqu'à ce qu'il devienne autonome.

La ville d'Ambès souhaite maintenant poursuivre cette démarche notamment en adoptant « la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Les acteurs présents à l'échelle régionale et co-financeurs du projet ont été également associés à la démarche, notamment l'Agence régionale de santé (A.R.S.) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.).

1 – Les objectifs de la Charte des jardins collectifs

Cette charte, de portée métropolitaine, est conçue comme un document cadre servant de référence pour Bordeaux Métropole ainsi que pour d'autres collectivités à l'échelle régionale. Elle a pour finalité de :

- définir les enjeux des jardins collectifs,
- coordonner des actions s'y rapportant,
- fédérer les acteurs des jardins collectifs
- énoncer les engagements communs des porteurs de projets.

La charte aborde de nombreux thèmes et apporte des réponses aux questions telles que :

- à quoi doit servir un jardin collectif (production, réinsertion, lien social...) ?
- quelle(s) forme(s) de gestion doit (doivent) être envisagée(s) ?
- quelles sont les bonnes pratiques à mettre en place relativement à l'eau, aux produits phytosanitaires, aux déchets, au compost... ?
- comment intégrer la valorisation culinaire des produits du jardin dans un projet de jardin collectif ?

2 – Le contenu de la Charte des jardins collectifs

Les engagements proposés favorisent la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables notamment en matière de création de lien social, de gestion de l'eau et d'environnement, de nutrition ou de santé publique (afin, par exemple, de faire face à l'épidémie d'obésité dont l'Organisation mondiale de la santé estime que l'Europe et la France seront victimes d'ici 2030).

La Charte se compose de deux parties. La première présente le jardin collectif comme un volet d'épanouissement et de développement durable en abordant les thèmes de la santé, du social, de l'environnement et de l'économie.

La seconde partie déroule la démarche participative permettant de faire naître les projets de jardins collectifs et de les voir vivre.

La Charte est accompagnée d'un guide pratique intitulé « Créer un jardin collectif : quelques repères pratiques ». Ce guide apportera un soutien aux porteurs de projets afin de bien prendre conscience de l'environnement dans lequel un jardin collectif s'inscrit (de la réflexion à la création, sans oublier l'animation). Toutefois, il est important de conserver à l'esprit qu'un jardin collectif se construit tant avec des professionnels du jardinage que de l'animation.

3 – L'engagement des signataires de la Charte des jardins partagés

La signature de la Charte par Bordeaux Métropole officialisera l'engagement de la Métropole dans la dynamique des jardins collectifs. Cet engagement symbolique permet d'afficher les orientations que la Métropole souhaite voir suivre par les acteurs des jardins collectifs sur son territoire.

Chaque structure (communes, associations, État, structures porteuses de projet de jardin collectif) signant la Charte des jardins collectifs s'engagera également à suivre les orientations de la Charte. La Charte est un document suffisamment souple pour que chaque jardin collectif puisse développer ses particularités.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé que Bordeaux Métropole soit signataire de cette charte. Elle sera proposée à la signature de tous les acteurs concernés.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune d'Ambès a la volonté de soutenir les actions visant au maintien de la biodiversité, à la valorisation des jardins collectifs et à la lutte contre la précarité alimentaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :
 - Article 1 – la commune d'Ambès approuve la Charte des jardins collectifs.
 - Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer la Charte des jardins collectifs ci-annexée.
 - Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 057 10 2016 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Voizard

Marchés publics :

<i>Nom du marché</i>	<i>Lot</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant du marché T.T.C</i>	<i>Date de notification</i>
Bureau de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du CLAE	Lot Unique	ALPES CONTROLE	5.952 €	27/09/2016
SOUS-TOTAL				

Perception des indemnités de sinistre : en octobre 2016 (sanitaires des écoles) 2.662,80 €

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : en octobre 2016 1.764,00 €

Dépôt de plainte :

- Plainte déposée le 26/09/2016 pour dégradation de pelouse synthétique au City stade (cercle brûlé sur 40 cm de diamètre).
- Plainte déposée le 11/10/2016 pour vol à l'école maternelle (trousse à pharmacie et corne de brume).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 058 10 2016 - DGS – AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AMBES ET BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par M. Subrenat.

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux établissements publics de coopération intercommunale. Le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine, a été adopté par le conseil municipal par délibération n°002-02-2015 en date du 09 février 2015 et par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

Suite au cycle 1 de mutualisation et comme prévu dans le schéma de mutualisation, il était proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser début 2016 pour intégrer le cycle 2 de mutualisation.

Par délibération n°22-05-2016 en date du 02 mai 2016, vous avez défini le périmètre de la mutualisation et autorisé monsieur le Maire à engager avec Bordeaux Métropole les négociations nécessaires à la constitution de services communs pour les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Finances
- Commande Publique
- Affaires juridiques
- Numérique et Systèmes d'informations

Le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains a été posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers, décrit l'organisation de l'action des services et définit les niveaux de service attendus par chacune des communes.

Par délibération n° 070-11-2015 en date du 23 novembre 2015, la commune avait déjà autorisé le Maire à signer un contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole concernant le domaine public propreté.

Ainsi, chaque thématique mutualisée dans le cadre du cycle 2 fait l'objet d'une nouvelle annexe au contrat dans laquelle sont décrits les moyens consacrés par la commune, les domaines et sous-domaines mutualisés ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service selon la nature des saisines (ordinaire, d'urgence ou exceptionnelle) avec identification des référents des deux collectivités et des interfaces entre elles.

L'avenant au contrat d'engagement entre la commune et Bordeaux Métropole est finalisé et il convient de le signer afin de permettre son exécution à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambès n°002-02-2015 en date du 09 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération n° 070-11-2015 en date du 23 novembre 2015, autorisant le Maire à signer un contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole pour le domaine public propreté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement ci-annexé.

VOTE : Pour : Contre : 20 Abstention : 1 (D.Cayron)

N. Lasserre évoque le fait que la commission des Finances comporte une attribution Ressource Humaines et devrait donc traiter de ce type de dossiers préalablement aux conseils. Il demande donc comment la municipalité travaille concernant les ressources humaines.

K. Subrenat répond qu'un petit groupe de travail a été créé avec le président du CT et celui du CHSCT et rappelle que toutes les décisions qui nécessitent de passer en CT ou en conseil suivent bien la procédure.

N. Lasserre estime que c'est une entrave à l'expression pluraliste des élus du conseil, et en prend acte.

DÉLIBÉRATION N° 059 10 2016 - DGS – CONVENTION DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par M. Subrenat.

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prescrit dans son article impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux établissements publics de coopération intercommunale. Le schéma de

mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine, a été adopté par le conseil municipal par délibération n°002-02-2015 en date du 09 février 2015.

Suite au cycle 1 de mutualisation et comme prévu dans le schéma de mutualisation, il a été proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitaient mutualiser début 2016 pour intégrer le cycle 2 de mutualisation.

Par délibération n°22-05-2016 en date du 02 mai 2016, vous avez défini le périmètre de la mutualisation et autorisé monsieur le maire à engager avec la Métropole les négociations nécessaires à la constitution de services communs pour les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Finances
- Commande Publique
- Affaires juridiques
- Numérique et Systèmes d'informations

Dans la continuité de cette première étape, le cadre général des relations entre la commune et les services mutualisés a été posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers, décrit l'organisation de l'action des services mutualisés et définit les niveaux de service attendus par chacune des communes engagées dans la mutualisation.

Au regard des thématiques mutualisées et des engagements réciproques dégagés, l'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion. Les effets de ces mises en commun doivent être réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la Métropole.

Ainsi, la convention de création de services communs qui vous est proposée traduit juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs. En effet, d'une part elle recense les moyens humains et matériels mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de ces nouvelles structures. D'autre part, au regard de ce recensement, une évaluation de l'impact financier de cette mise en commun est réalisée et figure dans des fiches annexées à la convention.

La convention de création de services communs entre la commune et Bordeaux Métropole est finalisée et il convient de la signer afin de permettre son exécution à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser la création de services communs avec Bordeaux Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs entre la commune et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

Vu la délibération du conseil municipal n°002-02-2015 en date du 09 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 058-10-2016 en date du 17 octobre 2016 portant avenant au contrat d'engagement entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole ;

Considérant que la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole ont manifesté leur volonté de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'une convention de création de services communs est nécessaire pour traduire juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs à intervenir entre la commune et Bordeaux Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de services communs avec Bordeaux Métropole pour les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Finances
- Commande Publique
- Affaires juridiques
- Numérique et Systèmes d'informations.

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs ci-annexée.

VOTE : Pour : Contre : 20 Abstention : 1 (D.Cayron)

G. Dodogaray exprime sa surprise quand au refus de la majorité de valider le cycle 2 de mutualisation et en demande la raison. K. Subrenat lui répond que c'est le manque de résultat et d'efficacité sur le cycle 1 qui a mené à ce changement de position, et que la municipalité attendra d'avoir des résultats plus probants concernant la mutualisation avant de s'engager de nouveau.

G. Dodogaray estime que ce manque de résultat n'est pas étonnant au vu du fonctionnement très administratif de la Métropole. Il relève cependant que le travail fourni par les services municipaux pour préparer cette nouvelle étape de la mutualisation a été très conséquent, et il se demande donc si la municipalité n'aurait pas suivi les réactions des communes de droite de la métropole qui ont critiqué durement la mutualisation ces derniers temps.

J. Raynal fait remarquer au passage à G. Dodogaray qu'on ne le voit pas beaucoup sur la commune, et notamment aux manifestations des associations, ce qu'il regrette.

G. Dodogaray répond qu'il ne se sent pas sollicité par la majorité pour participer aux événements de la commune.

M. Pierre pense que les manières de travailler de la « technostructure » métropolitaine devront changer très profondément pour pouvoir obtenir des résultats, et notamment en donnant plus de pouvoir aux pôles déconcentrés.

K. Subrenat partage cet avis, tout en précisant que le Pôle territorial Rive Droite a quand même bien évolué en prenant des compétences nouvelles.

D. Pierre se félicite du changement d'avis de la majorité mais ne comprend pas non plus pourquoi il fallait entreprendre tout ce travail, alors que la raison de ne pas valider le cycle 2 tient surtout aux résultats sur la propreté. Elle demande comment ça va se passer à l'avenir.

K. Subrenat répond qu'il fallait quand même connaître les éléments avant de prendre une décision. Pour l'avenir, il y aura une possibilité tous les ans de se positionner sur des compétences à mutualiser.

G. Dodogaray demande si le « package » services supports peut se dissocier.

K. Subrenat répond que c'est bien le cas.

DÉLIBÉRATION N° 060 10 2016 – DGS - ADARCE – REPRÉSENTANTS - NOMINATION

Présentation par M. Subrenat.

Vu la délibération n° 14 03 2016 du 30 mars 2016 autorisant le Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, à signer la convention constitutive du groupement de commande et ses avenants.

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Ambès, les représentants de la collectivité auprès de la commission d'appel d'offres du groupement ADARCE.

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

Titulaire :	Suppléant :
Catherine LABARRERE	Jean-Pierre MAZZON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DIT que Mme **Catherine LABARRERE, titulaire** et M. **Jean-Pierre MAZZON, suppléant** représenteront la mairie d'Ambès auprès de la commission d'appel d'offres du groupement ADARCE.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 (N.Muzotte) Abstentions : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Lasserre)

DÉLIBÉRATION N° 061 10 2016 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Présentation par Mme Labarrère.

N. Muzotte aurait préféré que la délibération soit scindée en 2, puisqu'il est favorable au changement de filière d'un agent, mais défavorable au passage de 2 postes à 80% au lieu de 100%.

K. Subrenat répond que sa position sera bien notée dans le compte-rendu.

G. Dodogaray demande si la charge de travail de ces postes est sensiblement modifiée.

M. Roudaud répond que les charges ont en effet nettement diminué, avec des modifications d'activités, et que cela correspond au choix des agents qui ont accepté de prendre un poste à 80%.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Evolution de carrière des agents :

En 2009, la restructuration des services permet à un agent du service communication, adjoint administratif 2^{ème} classe, de se voir confier la gestion du service informatique de la commune.

Compte tenu de la nature de ses missions, l'agent souhaite aujourd'hui intégrer la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après avis favorable de la CAP du 29 juin 2016, Il est proposé d'entériner cette situation et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	
Filière administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1

La suppression de l'emploi se fera lors de la nomination dans la filière et le grade d'intégration.

De plus, compte tenu du départ de deux agents au service culture et bibliothèque, une réévaluation des besoins liés à ces deux postes a permis d'envisager une réduction de la quotité horaire de ces derniers.

Il est donc proposé de modifier ces deux postes et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Culturelle	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	80%	
	Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe		100%
Filière administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	80%	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 Contre : Abstentions : 3 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre)

DÉLIBÉRATION N° 062 10 2016 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ DE PARTICIPATION AUX ODYSSEES

Présentation par Mme Labarrère.

D. Pierre demande si cette délibération sera valable l'année prochaine.

K. Subrenat répond qu'il faut la reprendre tous les ans, au moment du paiement.

C. Labarrère ajoute qu'une note de service est adressée aux agents avant les Odyssées pour leur indiquer comment seront traitées les heures supplémentaires.

Le Maire informe le Conseil que le Festival Les Odyssées du 27 août 2016 a demandé un travail et un investissement personnel des agents participants.

Il est proposé une majoration du paiement des heures travaillées à cette occasion de la façon suivante :

- coefficient de 2 ;

Ces indemnités seront versées par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune.

L'agent peut choisir de récupérer les heures supplémentaires, dans ce cas le coefficient majoré est de 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRECISE que la rémunération de cette indemnité sera basée sur un coefficient de 2 ;
- DIT que l'indemnité est versée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 063 10 2016 - CULTURE – ODYSSEES 2017 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL - AUTORISATION

Présentation par Mme Roudaud.

M. Pierre demande quand il aura le compte-rendu des Odyssees.

M. Roudaud répond qu'il l'aura à la prochaine commission culture.

M. Pierre demande également quand aura lieu la prochaine commission jeunesse pour évoquer la rentrée et les modifications intervenues à l'école ces derniers temps, notamment sur les effectifs.

N. Piveteau répond qu'une date avait été fixée mais a dû être reportée, et qu'une nouvelle sera bientôt proposée.

Le festival Les Odyssees sera reconduit en 2017. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus favorable possible auprès du Département de la Gironde, de la Région Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de divers organismes susceptibles de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour l'organisation des Odyssees 2017, une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine et de divers organismes susceptibles de participer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Pour : 20 Contre : Abstention : 1 (N.Muzotte)

G. Dodogaray rappelle sa demande d'intervention en début de séance.

K. Subrenat lui répond que ce type de demande doit être effectuée avant la séance-même du conseil conformément au règlement intérieur, et qu'il se réserve la possibilité d'interrompre l'intervention en fonction de ce qu'elle contient.

G. Dodogaray commence à évoquer de nouveau l'irrégularité de forme du dernier conseil.

K. Subrenat lève alors la séance, à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance, Patrick ROJO-DIAZ